

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2007

N° 01- EGLISE SAINT-DENIS – TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES SUD ET OUEST AINSI QUE LES BAIES DU CLOCHER - TRANCHE n° 3

Demande de subvention auprès de la DRAC (Direction des Affaires Culturelles) et du Conseil Général de l'Essonne (service du patrimoine).

L'opération a pour objet la continuité de la restauration des façades Sud et Ouest ainsi que des baies du clocher dont l'exécution des travaux s'échelonne au cours de l'année 2008.

La totalité des travaux s'élève à 140 076,89 € H.T., honoraires compris et se décomposent :

LOT	MONTANT
1. Echafaudage	18 541,53 €
2. Maçonnerie	49 305,91 €
3. Pierre de taille	19 686,62 €
5. Couverture	20 994,01 €
9. Sablage	3 412,88 €
14. Vitraux	12 020,90 €
Montant total des travaux H.T.	123 961,85 €
<i>Honoraires architecte 11,50 %</i>	<i>14 255,61 €</i>
<i>Honoraire S.P.S. 1,50 %</i>	<i>1 859,43 €</i>
Montant total H.T.	149 076,89 €
<i>T.V.A. 19,60 %</i>	<i>27 455,07 €</i>
MONTANT TOTAL T.T.C.	167 531,96 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le programme de travaux présenté et décide de programmer l'opération de la 3^{ème} tranche dont les travaux débuteront au cours du 1^{er} semestre 2008,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat (DRAC) d'une subvention au taux de 20 % du montant des travaux H.T. soit 28 015,38 €.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne – Service du patrimoine d'une subvention au taux de 40 % du montant des travaux H.T. soit 56 030,76 €.

AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 02 - PROCÉDURE DE CONSULTATION PAR APPEL D'OFFRES OUVERT PRÉSENTÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION EN TROIS LOGEMENTS AU 2 RUE DU MOULIN

M. le Maire informe avoir été destinataire de l'ensemble des notifications des subventions accordées par l'Etat, la Région et le Département. Dès lors, il convient de procéder au lancement de l'appel d'offres afin de sélectionner les entreprises qui prendront en charge les travaux de réhabilitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE le dossier de consultation des entreprises en vue des travaux de réhabilitation en trois logement de l'immeuble 2 rue du Moulin, présenté par maître d'œuvre Artec Bâtiment.

DIT qu'il sera procédé à un appel d'offres ouvert, après publication dans un Journal d'annonces légales local d'un avis d'appel public à la concurrence, pour les lots suivants :

Lot. 01 – Installation de chantier – démolition – gros œuvre – maçonnerie – VRD

Lot. 02 – Charpente – couverture – étanchéité

Lot. 03 – Menuiseries extérieures

Lot. 04 – Plomberie – ventilation

Lot. 05 – Electricité – courant fort – courant faible

Lot. 06 – Plâtrerie – isolation – doublages – faux plafonds – menuiserie intérieure

Lot. 07 – Revêtements de sol dur – carrelage – faïence

Lot. 08 – Peinture – revêtements de sol souple

DIT que la dépense résultant de la présente décision sera réglée par prélèvement sur le budget communal 2008.

N°03 - REMPLACEMENT DES GÉRANTS DU COMMERCE MULTI-SERVICES, 53 GRAND-RUE

Considérant la vente du fond de commerce « Le P'tit Moigny » par le gérant actuel et en conséquence, sa fin d'activité arrêtée au 28 septembre 2007,

Considérant la candidature de M. et Mme COULON, actuellement domiciliés à Moigny, 26 rue du Souvenir, à la reprise de l'activité commerciale du commerce multi-services « Le P'tit Moigny », et « le Relais des Mousquetaires »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

RETIENT la candidature de M. et Mme COULON, indiquant leur souhait de redynamiser l'épicerie, installer un étalage extérieur de fruits et légumes au beau temps, et une vitrine de produits du terroir,

DÉCIDE de leur transférer le bail mixte du commerce et de l'habitation sis 53 Grande Rue,

FIXE les loyers mensuels de l'habitation à 520 € et celui du commerce à 520 €.

DÉCIDE la mise à disposition gracieuse quant à l'utilisation de la licence IV, sauf le paiement du droit de licence à la charge de l'utilisateur.

FIXE la caution à trois mois de loyer pour la totalité de la cession conformément au bail mixte applicable actuellement.

AUTORISE le Maire à verser partie ou totalité de la caution au précédent gérant, M. Koulakoff, en fonction du procès-verbal de l'état des lieux établi.

MANDATE M. le Maire à signer le bail et tout document se rattachant à cette affaire et à faire toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce transfert.

N° 04 - CONVENTION ETAT-COMMUNE DE MOIGNY SUR ECOLE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

En application de la réforme du permis de construire à compter du 1^{er} octobre 2007 (art. 72 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale), la D.D.E. a élaboré une nouvelle convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Considérant la nouvelle convention établie par les services de l'Etat portant sur les modalités de mise à disposition de la D.D.E. dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément à l'article R. 422-5 du Code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la D.D.E d'Arpajon et prendra effet au 1^{er} octobre 2007.

AUTORISE M. le Maire à donner délégation de signature, par arrêté nominatif, aux agents chargés de l'instruction des dossiers pour le compte de la commune.

N° 05 - INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR L'ENSEMBLE DES ZONES U DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2001 portant délégation du Conseil Municipal au Maire- Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur toutes les zones U du territoire de la commune, permettant ainsi à la Municipalité de mener à bien sa politique foncière,

Considérant que cette proposition est initiée à la demande générale des conseillers municipaux, permettant ainsi une harmonisation des pratiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ DES VOIX :

9 voix POUR (M. Simonnot ; Mme Pirot ; Mme Hamart ; M. Pasquier ; M. Foucher ; M. Gabis ; Mme Arrigoni ; Mme Bourrée ; M. Rouger) ; 1 ABSTENTION (M. Lachenait) ; 4 voix CONTRE (Mme Lejars ; M. Massicot ; M. Sturm ; M. Marchaudon).

DÉCIDE d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U du territoire communal.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et des précisions sur l'utilisation effective

des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

N° 07 - RENOUELEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe, filière culturelle, et à la création d'un poste d'attaché territorial, filière administrative, il s'impose d'étendre le régime indemnitaire pour les agents communaux nommés, mais aussi de renouveler pour l'ensemble du personnel à compter du 1^{er} octobre 2007.

VU le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 ayant modifié l'article D 1617-19 de la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales, relatif à la liste des pièces justificatives devant être obligatoirement fournies au comptable public,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 novembre 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE, à compter du 1^{ER} octobre 2007,

- d'accepter d'étendre dans les conditions exposées ci-dessus et d'instaurer :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures pour le personnel communal de la filière administrative du cadre d'emploi des attachés territoriaux, dans la limite des taux moyens annuels appliqués à l'effectif réel.
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour le personnel communal de la filière culturelle du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine de 1^{ère} classe dans la limite des taux moyens annuels appliqués à l'effectif réel.

- de renouveler la mise en place du régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel communal

dans la limite des taux moyens annuels appliqués à l'effectif réel en fonction.

DECIDE de maintenir et de verser le régime indemnitaire tel que défini précédemment sauf en cas d'arrêt de travail supérieur à 7 jours d'absence.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites à la section de fonctionnement du budget .

N° 08- RAPPORT 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu l'exposé de Mme Pirot concernant le rapport 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, transmis au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Ecole (S.I.E.V.E.) par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne (D.D.A.F.).

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

PRÉCISE qu'aucune observation particulière est formulée en ce qui concerne le rapport 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, à l'exception de la carence constatée du fermier en ce qui concerne le nombre de branchements de plomb exécutés au regard des conditions stipulées dans le bail en cours.

APPROUVE le rapport 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

N° 09 - PORTANT INTERDICTION D'ÉPANDRE DES BOUES ISSUES DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA STATION D'ÉPURATION SEINE-AMONT SITUÉE SUR LA COMMUNE DE VALENTON

Vu le courrier du Préfet en date du 22 août 2007 informant de l'avis d'enquête publique, qui a lieu du lundi 10 septembre 2007 au lundi 1^{er} octobre 2007, préalable à l'autorisation de réaliser le plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration Seine-Amont située de la commune de Valenton,

Vu l'avis défavorable à l'unanimité des Commissions Agriculture et Environnement du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 4 juillet 2005 quant à l'épandage agricole des boues de toutes les stations d'épuration situées hors du territoire du Parc,

Considérant les réticences de certains agriculteurs locaux à accepter des boues d'épuration, fragilisant ainsi la filière d'épandage,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ DES VOIX :

12 voix POUR (M. Simonnot ; Mme Pirot ; M. Pasquier ; M. Foucher ; M. Gabis ; Mme Arrigoni ; Mme Bourrée ; M. Rouger ; Mme Lejars ; M. Massicot ; M. Sturm ; M. Marchaudon) ; 2 ABSTENTIONS (Mme Hamart ; M. Lachenait).

INTERDIT l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées de la station d'épuration Seine-Amont située de la commune de Valenton.